

Programme d'assistance financière
à l'accessibilité aux camps de vacances
(PAFACV) 2017-2020



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction :

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
Secteur du loisir et du sport

Coordination de la production, révision linguistique

Direction des communications

Pour toute information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN 978-2-550-78670-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Préambule..... 4

 Fondements..... 5

 Principes 7

1. Description du programme 8

 Objectif général 8

 Volets..... 8

 Organismes visés 8

 Organismes non visés 8

2. Volet soutien aux activités estivales 9

 Objectif 9

 Critères d’admissibilité 9

 Exigences administratives 11

 Calcul de l’aide financière 12

 Modalités de versement de l’aide financière..... 12

3. Volet soutien à l’accompagnement des personnes handicapées 13

 Objectifs..... 13

 Critères d’admissibilité 13

 Exigences administratives 13

 Calcul de l’aide financière 13

 Modalités de versement de l’aide financière..... 13

4. Volet soutien aux projets structurants 14

 Objectif 14

 Critères d’admissibilité 14

 Critères d’évaluation des projets 14

 Dépenses admissibles..... 15

 Exigences administratives 15

 Cumul de l’aide financière..... 15

 Calcul de l’aide financière 15

 Modalités de versement de l’aide financière..... 15

5. Reddition de comptes et contingentement..... 16

6. Présentation d’une demande 17

Annexe 1 18

Annexe 2 19

Annexe 3 20

Annexe 4 21

Annexe 5 24

Annexe 6 25

PRÉAMBULE

Plusieurs études font état de la sédentarité et des problèmes sociaux – de santé physique et de santé mentale – que celle-ci engendre. Au Canada, seulement 9 % des jeunes de 5 à 17 ansⁱ et 15 % des adultesⁱⁱ atteignent les niveaux d'activité physique recommandés. Partout dans le monde, le temps consacré au jeu libre à l'extérieur a considérablement diminué au cours des dernières décennies au profit d'activités sédentaires faites à l'intérieur, et les jeunes sont de moins en moins en contact avec la nature et la connaissent peu; on parle maintenant d'un « déficit nature »ⁱⁱⁱ qui n'est actuellement pas comblé par le milieu scolaire.

Or, les enfants issus de familles en situation de pauvreté et peu scolarisés sont trois fois plus susceptibles de n'avoir jamais pratiqué d'activités physiques et de sports organisés.^{iv} Il a aussi été établi que les jeunes de milieux défavorisés ont de moins bonnes habiletés motrices fondamentales de base pour la pratique de sports ou d'activités physiques que ceux de milieux mieux nantis.^v En fait, pour la majorité de ces personnes, l'état de pauvreté s'accompagne d'une diminution de l'accessibilité à la nature et aux activités enrichissantes de sport et de loisir, car elles n'ont pas accès aux services en raison d'une incapacité financière, d'un manque d'information ou de barrières sociales ou physiques.

L'accès à un environnement extérieur naturel stimulant, à un milieu communautaire sain et sécuritaire qui favorise la cohésion sociale et incite au jeu actif et à des occasions d'initiation à diverses activités de sports et de loisirs en groupe fait partie des pistes de solution pour répondre à ces enjeux.

Dès la fin des classes, pendant les grandes vacances d'été, les camps de vacances sont prisés par des centaines de milliers de jeunes et de familles. De par leur nature même, ils constituent d'efficaces structures locales d'accueil et d'encadrement pour la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs actifs, notamment en plein air^{vi}. Ils représentent, pour la collectivité, des laboratoires éducatifs naturels pour la découverte et l'initiation à une pratique saine et sécuritaire d'une multitude d'activités; une occasion privilégiée d'être en contact avec la nature et de vivre des expériences significatives qui peuvent s'avérer déterminantes pour donner le goût de bouger pour le reste de la vie, en particulier dans le cas des personnes issues de milieux défavorisés.

Par ailleurs, les besoins et les soins propres aux personnes handicapées engendrent une pression financière supplémentaire grandissante pour les camps de vacances qui accueillent celles-ci, en raison, entre autres, de l'offre de service d'accompagnement et de l'adaptation des installations et des équipements. Pour plusieurs de ces personnes, l'accompagnement constitue non seulement la clé d'une intégration réussie, mais également une condition *sine qua non* à l'atténuation des contraintes limitant leur accès aux activités récréatives et sportives.

En offrant une assistance financière aux camps de vacances qui atténuent les obstacles pour les personnes en situation de pauvreté ou handicapées ou qui éprouvent des difficultés ou des limitations particulières, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît la contribution significative de ces organismes à l'inclusion sociale, à la réduction des inégalités et au développement de la participation sociale de milliers de Québécoises et de Québécois.

Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) présenté dans ce document énonce l'ensemble des balises utilisées par le MEES dans son processus de soutien financier aux organisations qui participent, de façon complémentaire, à l'exercice de sa responsabilité en matière de loisir.

De façon plus précise, ce document constitue le cadre normatif qui définit les objectifs du PAFACV et détermine :

- les fondements et les principes sur lesquels s'appuie le soutien financier accordé aux camps de vacances;
- les normes et les critères relatifs à l'obtention, au maintien ou au retrait du soutien financier;
- les règles de répartition du soutien financier;
- les variables susceptibles d'influer sur le soutien financier;
- les mesures de reddition de comptes et de contingentement.

FONDEMENTS

Les fondements qui guident l'élaboration du PAFACV s'appuient sur les lois, les politiques et les documents suivants :

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministre responsable du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues à la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En vertu de sa loi constitutive, le Ministère réalise ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent.

Loi sur l'administration publique

La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prescrit un cadre de gestion axé sur l'atteinte des résultats et elle est basée sur le respect du principe de la transparence. Elle favorise l'obligation de rendre compte de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

Loi sur le développement durable

Les mesures prévues par la Loi sur le développement durable concourent à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable.

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Article 8 « Les actions liées à la prévention doivent notamment viser [...] :

4° à soutenir les actions bénévoles et communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté; [...]

6° à favoriser, pour les personnes en situation de pauvreté, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.»

Politique de l'Activité Physique, du Sport et du Loisir : Au Québec, on bouge!

« Au Québec, plus d'une personne sur dix vit avec une incapacité modérée ou grave, ce qui constitue trop souvent une entrave à la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs. Une personne sur trois présentant une incapacité physique ou intellectuelle a besoin d'aide pour participer à de telles activités. (...) Pour les personnes handicapées, la possibilité de pratiquer des activités dépend de plusieurs facteurs comme l'accompagnement, le transport, l'accessibilité physique et financière ainsi que la sécurité. » Page 20

« L'accès aux sites naturels et à diverses activités est souvent difficile, voire impossible, en raison notamment d'une incapacité financière ou encore de barrières sociales ou physiques. Aussi peut-on envisager certaines mesures économiques, dont la gratuité ou des tarifs réduits, ainsi que des mesures facilitatrices, telles que l'installation et le prêt d'équipement ou de matériel. » Page 22

Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

« Doter le Québec d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, c'est situer sans équivoque les organismes communautaires au centre du renouvellement des pratiques sociales québécoises; c'est reconnaître pleinement leur rôle dans le développement social et économique du Québec. » Page 3

Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

« Les résultats attendus de la politique visent plus précisément l'obtention de changements significatifs à l'égard de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, de la réponse complète à leurs besoins essentiels et de la parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux : accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, dans des conditions équivalentes à celles des autres participants.» Page 20

Avis sur l'éthique en loisir et en sport

« Il importe de soutenir les acteurs en loisir et en sport par une approche globale basée sur des valeurs reconnues et partagées. Forts de ce consensus, ils pourront alors réaffirmer les objectifs associés à la pratique du loisir et du sport et, ainsi, favoriser un environnement sûr et accueillant. » Page 11

PRINCIPES

Le PAFACV s'appuie également sur l'ensemble des rapports et des interventions entre les organismes communautaires et l'État, en particulier sur les éléments suivants, tirés du Cadre de référence en matière d'action communautaire de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Le respect des priorités nationales en matière de développement social

La responsabilité de respecter les priorités nationales en matière de développement social incombe aux ministères et aux organismes gouvernementaux. Il revient à l'État de concrétiser l'application de ce paramètre dans l'établissement du soutien financier des organismes qui contribuent aux orientations nationales en matière de développement du loisir et du sport.

L'équité

L'élaboration de critères clairs et de conditions précises relativement à la reconnaissance et au soutien financier assure à ces organisations que le traitement accordé est équitable et transparent. Elle fait appel à un traitement qui évite les disparités entre les organismes en fonction d'éléments qui sont propres à leurs activités. Cette approche, qui profite aux organismes eux-mêmes, représente l'une des meilleures garanties du respect de l'équité entre les organismes qui ont une taille, un achalandage, des activités et des usagers comparables.

Le respect de la capacité financière de l'État et la considération des autres sources de soutien financier auxquelles un organisme a accès

Le PAFACV est assujéti aux mêmes règles que les autres programmes gouvernementaux et est susceptible d'être révisé périodiquement en raison des capacités financières et des priorités de l'État. En outre, le gouvernement s'est engagé à contribuer au financement des organismes communautaires en collaboration avec d'autres bailleurs de fonds. Les organismes doivent donc diversifier leurs sources de financement, compte tenu du fait que le gouvernement n'assume pas l'ensemble des coûts rattachés à la réalisation de leurs activités.

Le respect des exigences d'une saine gestion

L'État doit être en mesure de prouver que les fonds publics sont utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été attribués. La saine gestion concerne autant les collectivités et les organismes visés que les instances gouvernementales qui offrent un soutien financier. Les retombées positives d'une saine gestion se situent tant sur le plan de la qualité des actions à long terme, de la participation citoyenne et de la réponse aux besoins exprimés par les communautés que sur celui de l'utilisation efficace des fonds publics.

La prise en charge du loisir par le milieu

L'aide financière versée aux organismes communautaires vise à soutenir le dynamisme qu'exprime le milieu associatif dans la prise en charge de ses activités et, par effet d'entraînement, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en matière de loisir.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Soutenir les activités des camps de vacances qui mettent en place des environnements favorables à la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs actifs pour les personnes en situation de pauvreté ou handicapées ou qui éprouvent des difficultés ou des limitations particulières, dans une perspective de développement durable.

VOLETS

Le PAFACV comporte trois volets dans lesquels se répartit l'aide financière :

- soutien aux activités estivales;
- soutien à l'accompagnement des personnes handicapées;
- soutien aux projets structurants.

ORGANISMES VISÉS

- Les camps de vacances à but non lucratif situés au Québec qui accueillent des clientèles en situation de pauvreté ou handicapées ou qui éprouvent des difficultés ou des limitations particulières;
- Les unités régionales de services en matière de loisir, sport, plein air et activité physique (volet Soutien aux projets structurants);
- Les organismes nationaux de loisir, les fédérations sportives reconnues et soutenues financièrement par le MEES (volet Soutien aux projets structurants).

ORGANISMES NON VISÉS

- Les camps de vacances qui ne sont pas réputés être des organismes qualifiés en vertu des normes du présent programme;
- Les camps de vacances dont la programmation est unidisciplinaire;
- Les organismes qui louent leurs équipements à d'autres organismes pour l'exploitation d'un camp de vacances;
- Les organismes qui souhaitent exploiter un camp de vacances sur le site physique d'un organisme déjà subventionné par le programme;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir strictement les intérêts de leurs membres.

OBJECTIF

Soutenir les camps de vacances québécois qui favorisent l'accessibilité financière de leurs services aux personnes en situation de pauvreté, handicapées ou qui éprouvent des difficultés ou des limitations particulières, dans le but d'augmenter leur participation à des activités physiques, des sports et des loisirs actifs qui les mettent en contact avec la nature pendant la période estivale.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un organisme d'action communautaire en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, soit :
 - 1.1 être un organisme à but non lucratif¹;
 - 1.2 être enraciné dans la communauté;
 - 1.3 entretenir une vie associative et démocratique;
 - 1.4 être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.
2. Posséder, diriger ou gérer, ² sur le territoire québécois, un camp de vacances équipé d'installations d'hébergement permanentes d'une capacité d'au moins 25 lits pour les usagers.
3. Poursuivre une mission principale dans les domaines du sport ou du loisir³.
4. Mettre en place des environnements favorables⁴ à l'augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs actifs qui ont les résultats suivants :
 - 4.1 L'organisme favorise l'accessibilité à ses services et à ses installations pour les personnes en situation de pauvreté, handicapées ou qui éprouvent des difficultés ou des limitations particulières :
 - 4.1.1 en disposant et en mettant en application une politique de tarification qui prend en considération la situation socioéconomique des individus. À ce titre, appliquer un rabais minimal de 15 % pour chaque inscription effectuée par la clientèle visée sur le prix courant d'un séjour;
 - 4.1.2 en démontrant que la clientèle visée représente un minimum de 15 % du total de ses nuitées ou un minimum de 300 nuitées en période estivale;
 - 4.1.2 en élaborant une programmation diversifiée qui permet notamment la découverte, l'initiation et la pratique régulière d'une vaste gamme d'activités;
 - 4.1.3 en rendant accessibles ses services à toutes les personnes intéressées (sans égard à leur revenu, à leur race, à leur sexe, à leur handicap, à leur orientation sexuelle, à leur région géographique ou à leur milieu ethnique ou culturel).
 - 4.2 L'organisme contribue à la qualité de « l'expérience camp » :
 - 4.2.1 en favorisant l'embauche d'un personnel d'animation compétent, formé par des programmes éprouvés;
 - 4.2.2 en offrant des activités, des aménagements, des installations et des équipements adaptés à ses différentes clientèles.

¹ Les organismes constitués en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes sont admissibles s'ils exercent la majorité de leurs activités au Québec.

² « Posséder, diriger ou gérer » suppose la présence d'un espace physique permanent, d'une direction générale à temps plein (plus de 30 heures par semaine) et de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme.

³ Les organismes admissibles au programme doivent démontrer leur rattachement ministériel en faisant la preuve que leurs actions contribuent, dans le respect de leur autonomie, à la réalisation de la mission du Ministère, c'est-à-dire que la majorité de leurs interventions concernent le sport ou le loisir.

⁴ Les recommandations du Secteur loisir et sport du MEES en cette matière figurent à l'annexe 5.

- 5 Être un camp de vacances affilié à l'Association des camps du Québec (ACQ)⁵ à savoir:
 - 5.1 être un camp de vacances certifié
ou
 - 5.2 être un camp de vacances associé qui s'engage dans une démarche de certification en vue d'obtenir une certification d'ici le 31 mars 2020.⁶
- 6 S'engager à respecter les douze critères d'agrément exigés par le MEES, qui figurent à l'annexe 3⁷.
- 7 Réaliser de façon régulière des activités liées à sa mission depuis au moins trois ans.
- 8 Avoir organisé des séjours en camp de vacances (avec animation) pour un minimum de 30 jours pendant la période estivale de l'année précédant le dépôt de la demande.
- 9 Être signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport avant le 25 juin 2017⁸.
- 10 Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.
- 11 Posséder une charte et des règlements généraux.
- 12 Transmettre au Ministère le formulaire de demande d'assistance financière dûment rempli au plus tard le 25 juin 2017.

⁵ Depuis le 1^{er} novembre 2016, l'Association des camps du Québec est le seul organisme national reconnu par le Gouvernement du Québec en matière de régie et de développement du secteur des camps sur le territoire québécois.

⁶ Les camps de vacances qui souhaitent demeurer admissibles pour le prochain cycle de ce programme devront obtenir le statut de camp de vacances certifié par l'ACQ avant le 1^{er} avril 2020.

⁷ Transmettre annuellement les preuves attestant le respect de ces critères à l'ACQ avant le 30 septembre de l'année en cours.

⁸ Avis et formulaire d'adhésion disponibles en ligne à l'adresse suivante :

www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/avis-sur-lethique-en-loisir-et-en-sport-le-loisir-et-le-sport-en-valeur/

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Avoir dûment rempli les sections suivantes sur [Sentinelles, la veille stratégique des camps du Québec](#) au moment du dépôt de la demande :
 - inventaire du personnel;
 - inventaire des équipements;
 - inventaire des activités;
 - statistiques annuelles—section Camp de vacances (cette partie doit être mise à jour annuellement par la suite jusqu'en 2020)
2. Posséder une politique de tarification qui prend en considération la situation socioéconomique des individus et la diffuser dans ses outils promotionnels⁹.
3. Vérifier, hormis dans le cas des clientèles recommandées¹⁰, l'appartenance de la clientèle en situation de pauvreté en utilisant les seuils de faible revenu fournis annuellement par le MEES et demander une preuve du revenu familial annuel brut, soit l'une des pièces suivantes, et en conserver une copie au dossier pendant une période de 3 ans:
 - l'Avis de cotisation (T-451) délivré par l'Agence du revenu du Canada;
 - l'Avis de cotisation (TPF-98) délivré par le ministère du Revenu du Québec;
 - l'Avis sur le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants du Régime de rentes du Québec;
 - le carnet de réclamation remis à un adulte ou à une famille prestataire de l'aide financière de dernier recours du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
4. Tenir des statistiques sur la fréquentation et sur les réductions de tarifs offertes aux personnes en situation de pauvreté, handicapées ou qui éprouvent des difficultés ou des limitations particulières pendant la période estivale.
5. Démontrer une saine gestion et présenter, au moment du dépôt de sa demande, une santé financière généralement bonne, qui se traduit notamment par :
 - un déficit accumulé inférieur à 25 % des revenus totaux;
 - un ratio d'endettement inférieur à 80 %;
 - des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales;
 - le maintien d'un ratio de revenus autonomes supérieur à 50 %;
 - la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.

Si l'organisme présente un ou plusieurs indicateurs jugés précaires ou alarmants, le Ministère, selon la situation, pourrait :

 - demander des justifications écrites;
 - exiger le dépôt d'un plan de redressement;
 - exiger le dépôt d'un plan d'utilisation des actifs nets non affectés.
6. Produire et transmettre, au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la fin de son exercice financier :
 - l'information factuelle et financière dans le système RADAR du MEES;
 - un rapport financier conforme au niveau de vérification comptable exigé si votre organisme cumule une aide financière du Gouvernement du Québec équivalant à :
 - plus de 200 000 \$: les états financiers audités du dernier exercice financier complété préparés par un comptable professionnel agréé;

⁹ Site Web, dépliant, brochure, etc.

¹⁰ Voir la définition de « Personne en situation de pauvreté » à l'Annexe 4.

- entre 25 000 \$ et 199 999 \$: les états financiers examinés du dernier état financier complété préparés par un comptable professionnel agréé;
- moins de 24 999 \$: un avis au lecteur pour les derniers états financiers complétés préparé par un comptable professionnel agréé.

7. Se conformer aux lois applicables et aux règlements édictés par le Gouvernement du Québec.

8. Transmettre tous les documents mentionnés à l'annexe 6 dans les délais prescrits.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le calcul de l'aide financière accordée aux camps de vacances admissibles est établi en fonction des types de camps (principale clientèle en période estivale) jusqu'à concurrence de 150 000 \$, en fonction des variables qui influent sur le soutien aux activités estivales présentées à l'annexe 1 et de l'enveloppe budgétaire disponible.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, le soutien financier accordé est pluriannuel et réparti comme suit, jusqu'à l'échéance de la convention d'aide financière :

2017-2018 :

- un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annoncée, payable à la signature de la convention;
- un second versement équivalant au solde de 25 %, payable à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de compte prévus à la convention d'aide financière.

Pour chacune des années financières 2018-2019 et 2019-2020 :

- un premier versement correspondant à 75 % de la subvention, à titre d'avance;
- un second versement correspondant à 25 %, payable à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de compte prévus à la convention d'aide financière.

OBJECTIFS

- Susciter la participation des personnes handicapées à des activités de loisirs en leur offrant un service d'accompagnement dans les camps de vacances québécois.
- Encourager les camps de vacances à offrir des services d'accompagnement pour favoriser l'accessibilité aux activités de loisirs pour les personnes handicapées.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Répondre à l'ensemble des critères d'admissibilité du volet Soutien aux activités estivales.
2. Présenter une demande qui ne vise que les services inclus pendant la période estivale de l'année en cours, en excluant les services de répit.
3. S'il ne s'agit pas d'une première demande, avoir rempli et remis au MEES le rapport de reddition de comptes relatif à la dernière subvention reçue pour des services d'accompagnement.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Utiliser la subvention exclusivement pour rémunérer l'accompagnateur ou l'accompagnatrice.

Note : Les frais liés à l'inscription au camp de vacances et à la participation aux activités sont à la charge du participant ou de la participante.

2. Prendre les mesures nécessaires (ex. : achat ou fabrication de matériel adapté, adaptation des programmes, des activités ou de l'équipement et des bâtiments) pour soutenir l'intégration de la personne handicapée dans ses programmes de loisir et lui permettre de participer aux activités offertes.
3. Prendre les mesures requises pour évaluer les besoins d'accompagnement dans le but de d'optimiser la participation de la personne handicapée aux activités de loisir et d'établir les possibilités de jumelage.
4. Assumer les responsabilités légales relatives à l'embauche, à la formation et à la rémunération du personnel d'accompagnement.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera calculée en fonction des critères d'appréciation suivants :

- le pourcentage de la demande du camp de vacances par rapport au montant total des demandes;
- le tarif suggéré pour un service d'accompagnement en camp de vacances, soit 79 \$ par nuitée.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier accordé pour ce volet est annuel et sera versé selon les modalités prévues à la convention d'aide financière à signer avec le Ministère. Si un projet est soutenu après l'année financière 2017-2018, la signature d'un avenant à la convention sera requise.

OBJECTIF

Soutenir financièrement les organismes souhaitant réaliser des projets structurants qui contribuent à la création d'environnements favorables à la pratique régulière d'activités physiques, de sports ou de loisirs dans les camps de vacances québécois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Détenir l'un ou l'autre des statuts suivants délivrés par le MEES :
 - camp de vacances subventionné;
 - organisme national de loisir;
 - fédération sportive québécoise;
 - unité régionale de services en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique.
2. Fournir une mise de fonds¹¹ minimale de 20 % pour la réalisation du projet.
3. Soumettre un projet qui, conformément à l'objectif, permet notamment :
 - la découverte et l'initiation à des sports, des loisirs actifs et activités de plein air de qualité, éthiques et sécuritaires, en particulier pour les 5 à 17 ans;
 - le rapprochement avec la nature, en particulier pour les 5 à 17 ans;
 - le développement d'activités récréatives émergentes dans les camps de vacances;
 - l'amélioration de la qualité de « l'expérience camp » pour la population québécoise;
 - développement durable qui mise sur l'innovation pour le milieu des camps de vacances québécois;
 - la cohésion sociale des personnes des personnes, des groupes ou des communautés qui éprouvent des difficultés.
4. Transmettre au MEES le formulaire de demande d'assistance financière pour le volet Soutien aux projets structurants dans les délais prescrits au moment de l'appel de projets pour l'année financière visée¹².

Projets non visés :

- les projets d'immobilisation (construction, rénovation, mise aux normes, etc.);
- les projets déjà soutenus financièrement par le MEES qui font partie des activités habituelles d'un organisme;
- les activités culturelles et touristiques, comme les spectacles, les festivals et les expositions;
- les activités de collecte de fonds et à caractère commercial;
- les manifestations sportives à caractère essentiellement compétitif;
- les activités scolaires¹³ et interscolaires.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères d'appréciation des demandes sont présentés à l'annexe 2.

Note importante : Un organisme peut soumettre un maximum de deux projets par appel de projets, par exercice financier gouvernemental. Les demandes sont évaluées par le MEES, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes. En fonction des ressources financières disponibles, seuls les projets ayant reçus le plus haut pointage à la suite de l'évaluation de l'ensemble des projets seront recommandés pour un financement.

¹¹ Un des partenaires de l'organisme promoteur peut fournir cette mise de fonds. La contribution bénévole peut être considérée dans le montage financier du projet.

¹² Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourrait être effectué au cours de l'année financière, à une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

¹³ Cette notion n'exclut pas les activités parascolaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Aux fins de remboursement, le Ministère exige les pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation du projet. Les dépenses admissibles sont celles effectuées directement et payées uniquement par le requérant de l'aide financière pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet. Ces dépenses sont liées aux aspects suivants :

- main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- matériel et fournitures;
- location d'appareils ou de locaux;
- promotion ou diffusion;
- déplacements;
- frais de gestion du projet (jusqu'à un maximum de 2 % de la subvention accordée);
- autres frais liés à la réalisation du projet (ceux-ci devront être détaillés et jugés pertinents par le Ministère).

Toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus seront considérées comme non admissibles.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Produire et transmettre un rapport d'activité spécial contenant l'information suivante :
 - description du projet (objectif poursuivi, enjeu, problématique);
 - activités réalisées;
 - intervenants, ressources humaines investies;
 - nombre de participants;
 - profil des participants;
 - période de réalisation;
 - utilisation de la subvention (bilan détaillé des revenus et dépenses);
 - visibilité du projet;
 - points forts, points faibles ou difficultés rencontrées, recommandations.
2. Se conformer aux autres dispositions inscrites dans la convention d'aide financière.

CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le projet ne peut excéder 80% des coûts estimés du projet. La contribution inclut notamment toute aide financière octroyée par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, leurs sociétés d'État, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les communautés autochtones, les agglomérations, les régies intermunicipales et corporations ou organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles selon la nature du projet et les ressources financières disponibles, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet, par année financière.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier accordé pour ce volet est annuel et sera versé selon les modalités prévues par la convention d'aide financière signée avec le Ministère. Si un projet est soutenu après l'année financière 2017-2018, la signature d'un avenant à la convention sera requise.

5. REDDITION DE COMPTES ET CONTINGEMENT

Dispositions générales

Le soutien financier accordé à un organisme est valide dès la réception de la lettre d'annonce ministérielle. Toutefois, la conformité continue est une condition obligatoire pour le maintien des privilèges que procure ce statut. À cet effet, le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de remplir les obligations et de satisfaire aux critères liés au programme. Tout organisme admissible qui ne respecte pas les normes administratives en cours d'année financière recevra un avis de défaut par écrit l'intimant de se conformer aux règles en vigueur dans les 60 jours suivant la réception de cet avis.

Convention d'aide financière

La convention d'aide financière constitue un engagement liant l'organisme au Ministère. Elle précise les engagements des deux parties relativement :

- à l'entente financière et aux conditions d'utilisation de la subvention;
- aux modalités de versement de l'aide financière;
- aux obligations de l'organisme;
- aux obligations du Ministère;
- à la durée de la convention d'aide financière;
- aux mécanismes de vérification;
- aux conditions liées à la résiliation de l'entente.

Le document doit porter la signature originale du président ou de la présidente de l'organisme. Dans le cas d'un mandataire, la résolution du conseil d'administration autorisant la délégation de signature doit accompagner le document.

Contingement

En fonction des ressources financières disponibles, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. En cas de surabondance de demandes, il choisira, dans une perspective de pérennité des services, les camps de vacances qui, de façon globale :

- auront obtenu les meilleurs résultats au pointage en vertu des variables qui influent sur le soutien financier;
- auront démontré un portrait financier général équilibré, en vertu des indicateurs de saine gestion énumérés à la 5^e exigence administrative du volet *Soutien aux activités*.

Suspension, résiliation ou révision du soutien financier

Le Ministère peut suspendre un ou des versements du soutien financier accordé ou retarder le renouvellement d'une entente si un organisme déroge à une clause de la convention d'aide financière ou à une exigence du Programme. Il peut également retirer un soutien financier si l'organisme cesse ses activités (faillite ou dissolution volontaire ou judiciaire), s'il ne dépose pas de demande dans les délais prescrits ou s'il a produit une fausse déclaration.

De même, un organisme dont l'actif net est supérieur à 50 % de ses dépenses annuelles totales et qui n'a pas soumis une justification ou un plan d'utilisation de cet actif à l'approbation du Ministère pourrait voir sa subvention révisée à la baisse. En effet, dans un tel cas, le Ministère diminuera la subvention proportionnellement à la valeur des actifs nets non affectés excédant le seuil autorisé. Une révision du soutien financier pourrait s'appliquer si un organisme diminue son offre de services de façon importante pendant la durée de la convention d'aide financière.

Pour l'ensemble de ces situations, un avis écrit décrivant les motifs et indiquant les intentions du Ministère sera transmis à l'organisme. Il lui donnera l'occasion de corriger les irrégularités relevées ou de soumettre un plan de redressement, le cas échéant, dans un délai imparti à la satisfaction du Ministère. Enfin, un organisme ayant perdu son statut de camp de vacances soutenu financièrement par le MEES ne pourra présenter une nouvelle demande au PAFACV avant le début du nouveau cycle pluriannuel du programme.

6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le formulaire de demande est accessible en ligne au www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/pafacv. Il doit être accompagné de tous les documents mentionnés à l'annexe 6.

Tous les documents peuvent être transmis par courriel à pafacv@education.gouv.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Programme d'assistance financière aux camps de vacances (PAFACV)

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Pour plus de renseignements sur le PAFACV, communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEES par courriel à pafacv@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-6142.

Variables influant sur le soutien financier – Volet Soutien aux activités estivales

Accessibilité (75 %)

- ✓ Réduction des barrières socioéconomiques et cohésion sociale
 - Nombre moyen de nuitées accordées aux personnes visées parmi les deux meilleurs résultats des trois dernières périodes estivales X montant forfaitaire par types de camps ¹⁴
 - Proportion moyenne des nuitées accordées aux personnes visées des deux meilleurs résultats des trois dernières périodes estivales retenues par rapport au volume total

Développement durable (15 %)

- ✓ Santé et qualité de vie
 - Environnements favorables¹⁵ à la pratique régulière d'activités physiques

Ressources matérielles (10 %)

- ✓ Statut de propriété de l'exploitant¹⁶

¹⁴ Le type de camp (selon la prépondérance de la clientèle accueillie en période estivale) influence le montant forfaitaire de base attribué à la nuitée, à savoir :

- enfants, jeunes et adolescents (15 \$ la nuitée);
- familles (15 \$ la nuitée);
- personnes handicapées (25 \$ la nuitée);
- hybride – clientèles handicapées dans une proportion de nuitées supérieure à 40 % inférieure à 51 % et – (20 \$ la nuitée)

Cet indice sera combiné à l'enveloppe disponible et fixera un montant forfaitaire.

¹⁵ Environnements physiques, socioéconomiques et politiques.

¹⁶ Propriétaire, locataire ou gestionnaire.

Critères d'évaluation – Volet Soutien aux projets structurants***Pertinence du projet (41%)***

- ✓ La conformité avec les priorités ministérielles annuelles
- ✓ La conformité avec la mission principale du requérant
- ✓ La concordance avec les objectifs du volet
- ✓ L'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours de réalisation

Qualité du projet (33%)

- ✓ Le caractère original ou innovant du projet
- ✓ La nature du plan prévu pour sa réalisation
- ✓ L'expérience et les compétences des responsables du projet
- ✓ L'appui du milieu, la qualité des partenaires et la nature de leur engagement
- ✓ La répartition judicieuse des ressources
- ✓ Le réalisme des prévisions budgétaires
- ✓ La diversité des sources de financement et leur part relative dans le montage financier prévu
- ✓ Les garanties de réalisation offertes

Retombées prévisibles du projet (7%)

- ✓ Les effets structurants du projet
- ✓ Son apport à un secteur ou à un territoire d'intervention
- ✓ Ses actions concrètes visant des changements de comportements favorables au développement durable du Québec

Autres critères d'évaluation (19%)

- ✓ La clarté et la qualité globale de la présentation de la demande
- ✓ L'envergure du projet : le nombre de personnes visées par celui-ci ou encore, dans le cas d'une publication, la diffusion prévue auprès du public
- ✓ La demande exprimée dans la communauté pour le projet
- ✓ La qualité et la diversité de la formation offerte aux participants
- ✓ Le recours à des ressources professionnelles pour l'encadrement, la formation et les services techniques
- ✓ La qualité et la précision du plan de réalisation (calendrier)

Liste des douze critères d'agrément du MEES vérifiés par l'ACQ

Lois et règlements du Québec

- ☐ Posséder une attestation de classification « Centres de vacances » du ministère du Tourisme valide.
- ☐ Fournir le dernier rapport d'inspection des cuisines fait par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- ☐ Fournir la preuve de la qualification de ses surveillants-sauveteurs conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics.
- ☐ Fournir une preuve que les tests d'eau de consommation ont été effectués conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable¹⁷.
- ☐ Fournir une preuve que les tests d'eau de plage ont été faits conformément au Programme Environnement-Plage ou à son équivalent (si applicable).
- ☐ Fournir une preuve que les tests de l'eau en piscine ont été faits conformément au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (si applicable).

Sécurité, intégrité et éthique

- ☐ Posséder une assurance responsabilité civile et matérielle d'au moins 2 millions de dollars.
- ☐ Procéder à la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus. Au-delà de cette date, la vérification doit être faite au moment de l'embauche ou au moment où une personne atteint sa majorité si ce n'était pas le cas lors de son embauche. La vérification doit par la suite être refaite sur une base triennale.
- ☐ Avoir élaboré des plans d'intervention d'urgence dans les domaines suivants :
 - évacuation générale en cas d'incendie ou d'inondation;
 - disparition d'un individu ou d'un groupe d'individus;
 - blessures graves ou noyades.
- ☐ Rendre obligatoire dans une embarcation le port du vêtement de flottaison individuel (VFI), et ce, pour toute personne de 18 ans ou moins.
- ☐ Posséder une politique de prévention des abus sexuels et mettre en place un processus d'intervention en cette matière.
- ☐ Avoir à sa disposition au moins une personne certifiée en secourisme pour 25 personnes (rapport de 1 pour 25).

¹⁷ Les résultats d'analyse doivent être connus avant l'arrivée du personnel et des campeurs.

Principales définitions

Aux fins du PAFACV, les expressions et les termes suivants désignent :

Accompagnement

Accompagnement effectué par une personne dont la présence à l'activité est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir et de sport. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population pour la réalisation de l'activité en question¹⁸.

Accueil de groupe

Groupe préalablement constitué, qui utilise les différents plateaux du site d'un camp de vacances, et ce, avec ou sans hébergement ou restauration, et qui assure librement son animation (ou qui ne requiert pas d'animation ni de prise en charge). L'encadrement de ce groupe se limite à l'accueil ou à des responsabilités accessoires ayant été préalablement établies entre les deux parties, telles que la surveillance ou la préparation des plateaux.

Camp de vacances

Lieu aménagé en pleine nature qui offre à des individus ou à des groupes une programmation avec hébergement, à caractère éducatif et récréatif, animée et encadrée par un personnel formé, qui favorise la vie de groupe et le développement intégral de la personne par une relation soutenue des participants avec l'environnement et avec le personnel, dans le cadre d'une structure d'accueil adaptée aux clientèles et à la programmation.

Camp de vacances à programmation unidisciplinaire

Camp de vacances qui réalise majoritairement ses activités dans une discipline unique (ex. : sports, sciences, arts ou langues) c'est-à-dire dans une proportion supérieure à 50 % de sa programmation quotidienne habituelle.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement¹⁹. La Loi sur le développement durable définit seize principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide qui permet d'agir dans une perspective de développement durable.

Environnement favorable

Ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique²⁰.

Estivale (période de vacances)

Désigne la période d'arrêt légal de travail dans les écoles pendant l'année scolaire québécoise, soit les « grandes vacances » d'été. En fonction du calendrier, cette période débute le premier lundi de la troisième semaine de juin et se termine le jour férié marquant la rentrée des classes (fête du Travail), soit le premier lundi de septembre.

Indicateurs de saine gestion (ratios)

- *Ratio d'endettement*

Indique dans quelle mesure l'organisme s'endette pour assurer son financement. Il mesure la proportion du total de l'actif financé par des emprunts. Plus il est élevé, plus le risque financier est important. Favorable si inférieur à 80 %.

¹⁸ Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal, *Mode d'accès pour les personnes handicapées. Guide pratique à l'intention des organisateurs d'événements publics*, Montréal, 1992, p. 8.

¹⁹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Site Web, consulté en janvier 2017.

²⁰ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids*.

- *Ratio de l'actif net non affecté (s'il y a lieu)*

Mesure de l'excédent de la valeur comptable du total de l'actif net qui n'est pas grevé d'affectations ni de dotations sur le total des dépenses de l'exercice. Acceptable si inférieur à 50 %.

- *Ratio de revenus autonomes moyens*

Mesure la capacité à se financer par les revenus autogénérés par l'organisme. Favorable si supérieur à 50 %. Plus il est élevé, plus l'organisme démontre une situation favorable.

- *Ratio du déficit accumulé (s'il y a lieu)*

Mesure l'ampleur du déficit accumulé par l'organisme. Permet de déterminer dans quelle mesure celui-ci éprouve des difficultés financières. Lorsque supérieur à 25 %, indique des problèmes financiers.

- *Ratio du fonds de roulement*

Mesure la capacité à régler ses dettes à court terme sans interrompre le cours normal des activités. Favorable si supérieur à 100 %.

Loisir actif

Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

Personne en situation de pauvreté

Une personne est considérée comme étant en situation de pauvreté si son revenu brut (avant impôts) ou celui de sa famille est inférieur ou égal au montant qui figure dans la case correspondante, sous la rubrique Seuils de faibles revenus (avant impôts), selon les SFR fournis annuellement par le MEES, ou si elle a été recommandée par :

- un organisme de charité légalement constitué ou affilié au camp de vacances;
- un organisme relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- un organisme public ou parapublic qui prend à sa charge, en tout ou en partie, les coûts d'une inscription (ex. : Curateur public);
- un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à venir en aide à ces clientèles particulières;
- un établissement scolaire (excluant les nuitées en classe nature).

Personne handicapée

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes²¹.

Programmation

Ensemble intégré, agencé et structuré d'activités réparties dans le temps et dans l'espace visant un thème, une mission ou un but déterminé. La programmation désigne toutes les activités sous la responsabilité du personnel d'animation du camp ainsi que les activités de plateaux.

Projet structurant

On entend par « projets structurants » ceux qui ont des effets favorables sur le champ d'intervention ou le territoire concerné. Ces effets sont mesurés, notamment, par la création d'outils de gestion ou l'acquisition d'expertise, des actions de concertation, la mise en réseau et le maillage des acteurs du champ d'intervention ou du territoire, la mise en commun des ressources et les effets multiplicateurs ou les effets de levier auprès d'autres acteurs.

Séjour non admissible

Séjour qui appartient à l'une ou à l'autre des catégories suivantes :

- hors de la période estivale de l'année en cours;
- personnes non résidentes au Québec;
- groupes scolaires (classe nature);
- personnes en accueil de groupe (voir définition);
- membres du personnel, rémunérés ou non.

²¹ Adapté de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

Particularités :

a. Les camps scouts

Étant donné leur structure organisationnelle, les camps scouts peuvent exceptionnellement déclarer les nuitées des groupes qui fournissent eux-mêmes le personnel d'animation. Les responsables doivent toutefois indiquer au camp hôte le nombre de personnes en situation de pauvreté que compte leur groupe. En retour, le camp hôte doit fournir un rabais proportionnel à ce nombre.

b. Les organismes religieux

Même si la majorité des organismes religieux sont reconnus comme organismes de bienfaisance, la totalité des nuitées des personnes de ces groupes ne peut d'emblée être considérée comme admissible. Les responsables doivent indiquer au camp hôte le nombre de personnes en situation de pauvreté que compte leur groupe, le cas échéant. En retour, le camp hôte doit fournir un rabais proportionnel à ce nombre. Comme pour les autres catégories d'organismes, si le groupe est autonome, les nuitées de ce groupe ne doivent pas être déclarées au registre.

c. Les camps subventionnés

Les camps reconnus comme organismes de bienfaisance ou ayant pour mission de venir en aide aux personnes en situation de pauvreté ou handicapées ne peuvent s'auto-attribuer une clientèle en situation de pauvreté ou l'attribuer à un autre camp subventionné. Toutefois, si le camp possède une fondation distincte, les personnes désignées, si elles sont qualifiées, sont admissibles.

Recommandations en matière d'environnements favorables à la pratique régulière d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs et de plein air dans les camps de vacances.

Dans le but d'assurer une prépondérance d'activités qui répondent aux exigences du programme et pour contribuer à l'atteinte de la cible de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES encourage les camps de vacances à :

Accessibilité physique

- ✓ Veiller à ce que la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes des installations sportives et récréatives répondent aux besoins des utilisateurs et aux normes qui régissent la pratique des activités concernées.
- ✓ Veiller à ce que la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes des installations sportives et récréatives intègrent les pratiques inscrites dans le [Guide de référence en accessibilité pour les équipements en loisir](#) pour les personnes handicapées et les personnes ayant des difficultés de mobilité de l'Association québécoise du loisir des personnes handicapées (AQLPH).
- ✓ Organiser un service de transport en commun pour la clientèle visée.

Qualité de l'expérience

- ✓ Offrir une programmation d'activités qui permet à l'ensemble de la population de participer à une vaste gamme d'activités dans une variété d'environnements (intérieur, extérieur, sur le sol, dans l'eau ou dans les airs, en toute saison) et de contextes (ex : jeux, pratique libre, activités structurées, événements).
- ✓ Offrir des activités dans les différents secteurs du loisir suivants²²:
 - actif (Ex. sport, baignade, etc.) dont un minimum de 60 minutes d'activités physiques modérées à intense par jour (libres ou organisées)
 - culturel (Ex. improvisation, peinture, etc.)
 - plein air (Ex. randonnée, escalade, etc.)
 - socio-éducatif (Ex. échecs, génies en herbe, etc.)
- ✓ Planifier des activités qui favorisent le contact avec la nature.
- ✓ Veiller à ce que les équipements soient sécuritaires et adaptés aux différentes clientèles.
- ✓ Veiller à ce que l'ensemble de son personnel d'animation soit minimalement certifié [DAFA](#) ou qu'il ait reçu une formation équivalente ou supérieure.
- ✓ Veiller à ce que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la [Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées](#) (FACC) de l'AQLPH ou qu'il ait reçu une formation équivalente ou supérieure.
- ✓ Offrir à son personnel d'animation la formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapées "[Mieux comprendre la différence pour mieux agir](#)" de l'AQLPH.
- ✓ Appliquer les pratiques inscrites dans le guide « [Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique](#) » lors d'une pratique d'activité aquatique.
- ✓ Organiser des camps de vacances qui répondent aux [normes de certification de l'Association des camps du Québec](#) (ACQ).

Promotion

- ✓ Mettre en valeur le jeu, le plein air et les sports à l'intérieur de ses différents outils promotionnels.
- ✓ Valoriser le recrutement, la rétention ou la reconnaissance de leurs bénévoles.

²² Bien que comportant des effets bénéfiques indéniables, les activités de loisir de secteurs différents de ceux énumérées et qui répondent à des besoins autres ne sont pas évaluées par ce programme car elles ne répondent actuellement pas aux priorités nationales en matière de développement durable du loisir.

Liste de vérification des documents et des formulaires à acheminer

Transmettre les documents suivants au MEES lors du dépôt d’une demande :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Formulaire de demande dûment rempli
	Copie de la déclaration d’immatriculation annuelle délivrée par le Registraire des entreprises du Québec
	Copie de la politique de tarification qui prend en considération la situation socioéconomique des individus
	Copie du dépliant publicitaire (s’il y a lieu)
	Copie des modifications apportées à la charte (lettres patentes) ou aux règlements généraux de l’organisme (s’il y a lieu)

Transmettre les documents supplémentaires suivants au MEES si votre organisme n’était pas soutenu financièrement au Programme en 2016-2017 :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Copie de la charte (lettres patentes) et des règlements généraux de l’organisme
	Copie de vos registres des séjours (ou des inscriptions) de votre période estivale de l’année précédente qui contiennent l’information suivante : nom complet de l’individu inscrit (s’il s’agit d’un groupe, le nom du responsable, ses coordonnées téléphoniques et le nombre de personnes qui composait ce groupe); adresse complète; dates du séjour; montant payé; aide financière totale accordée. (Joindre en ligne à même le formulaire de demande)

Transmettre annuellement, avant le 31 mars de chaque année, les documents suivants au MEES pendant la durée de la convention :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Copie de la convention d’aide financière ou de l’avenant à la convention dûment signée
	Copie de la convocation à l’assemblée générale annuelle et du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale annuelle de l’organisme
	Copie des derniers états financiers approuvés par le conseil d’administration et dûment signés par deux administrateurs (4 mois après la fin de l’année financière)
	Registre des séjours et son annexe (DL-1 et DL-2)
	Formulaire de reddition de compte (DL-3)

ⁱ Bulletin de l’activité physique chez les jeunes de ParticipACTION, p. 7, 2016.

ⁱⁱ Enquête canadienne sur les mesures de la santé : activité physique des jeunes et des adultes. Santé Canada et l’Agence de la santé publique du Canada, 2011. URL : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/110119/dq110119b-fra.htm>

ⁱⁱⁱ Québec en Forme. Le jeu libre à l’extérieur comme élément indispensable au développement des jeunes. Faits saillants de la recherche, n° 9, mars 2012, 7 p.

^{iv} Québec en Forme. Pour un Québec en forme. Plateforme : informations, idées et pistes d’actions, 2012, p. 11.

^v Québec en Forme. Pour un Québec en forme.
http://www.quebecenforme.org/media/147448/ensemble_pour_un_quebec_en_forme.pdf Consulté en ligne le 13 juillet 2016.

^{vi} Selon le *Projet de recherche sur les camps d’été au Canada* du D^r Troy Glover, 61 % des campeurs se sont montrés plus enclins à la pratique d’activités physiques à la fin de leur séjour. Accessible en ligne : <http://ccamping.org/wp-content/uploads/2012/11/CSCR-Report-reduced.pdf>, 2012, 20 p.

